

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 2 novembre 2020, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : Mme Sylvie Lévesque M. François Beaumont
Mme Michelle Payette M. Arnold Holmes
Mme Kim Bernatchez

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Philippe St-Jacques.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-RAG-6247

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

6. Varia

- 6.1 Commandite feuillet paroissial
- 6.2 Renouvellement d'adhésion à l'UMQ
- 6.3 Demande d'achat de publicité du Club des Ours Blancs

Adoptée.

2020-RAG-6248

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 tel que présenté.

Adoptée.

2020-RAG-6249

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

Le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 26 835.07 \$ et la liste des comptes payés au montant de 26 148.00 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 28 octobre 2020 au montant de 92 622.00 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 28 octobre 2020

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 82 430.60 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 035.15 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

La directrice mentionne que les documents de fin de mois seront présentés à la prochaine assemblée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

La directrice mentionne que les documents de fin de mois seront présentés à la prochaine assemblée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour octobre 2020.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Déclaration des intérêts pécuniaires

Les élus remettent à la directrice générale les formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires dûment signés. La directrice générale les consignera au présent livre des délibérations.

2020-RAG-6250

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS POUR LE SAUVETAGE HORS ROUTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fourni l'équipement nécessaire pour le sauvetage hors route à trois municipalités et que celles-ci doivent desservir les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le coût des pompiers et du camion nécessaire au sauvetage hors route est assumé par la municipalité de Grand-Remous seulement même lors d'intervention dans les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité propose une entente afin de fixer les coûts d'entretien annuel et les coûts lors d'intervention sur notre territoire pour les pompiers et le camion;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu d'accepter l'entente proposée par la municipalité de Grand-Remous pour le sauvetage hors route et que la directrice générale Annie Pelletier et la mairesse Julie Jolivette sont autorisées à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Bois-Franc.

Adoptée.

2020-RAG-6251

JUGEMENT DE LA COUR DANS UN DOSSIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu gain de cause dans le dossier de demande de démolition pour le bâtiment situé au 463, Route 105;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, qui doit démolir selon le jugement, n'a pas la possibilité de le faire et qu'il a donc demandé à la municipalité si celle-ci veut reprendre le bâtiment pour 1\$;

CONSIDÉRANT QUE selon le jugement, si la démolition n'est pas complétée dans les 30 jours suivants l'émission du permis de démolition, la municipalité peut prendre la démolition en charge et le facturer au propriétaire par la suite;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où la municipalité ferait les travaux et facturerait le propriétaire, celui-ci ne pourra pas rembourser la facture et que nous nous retrouverons en vente pour taxes après 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE si nous reprenons le bâtiment et que nous faisons nous même la démolition, nous économiserons sur les frais juridiques lors de la vente pour taxes qui sont quand même élevés;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu d'accepter l'offre du propriétaire de nous donner le bâtiment afin que nous fassions la démolition et ainsi, la municipalité sera propriétaire du terrain, que le propriétaire actuel doit payer les frais de notaire pour se transfert et que la directrice générale Annie Pelletier et la mairesse Julie Jolivette soient autorisées à signer tous documents nécessaires à la transaction pour et au nom de la Municipalité de Bois-Franc.

Adoptée.

2020-RAG-6252

APPUI À LA MRCVG – DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL – CHASSE À L'ORIGNAL

CONSIDÉRANT les correspondances adressées à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, relativement aux barrages routiers déployés sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de la chasse à l'orignal en septembre et octobre 2020, dont copies sont jointes à la présente;

CONSIDÉRANT les inquiétudes manifestées dans ces correspondances relativement à la sécurité des différentes parties impliquées;

CONSIDÉRANT qu'en date de l'adoption de la présente, aucune sorite publique n'aurait été réalisée par la ministre de la Sécurité publique relativement au litige en cours;

CONSIDÉRANT qu'en date de l'adoption de la présente, les inquiétudes manifestées en septembre 2020 demeurent;
CONSIDÉRANT qu'il est impératif que la ministre de la Sécurité publique intervienne publiquement afin d'assumer son rôle de leader dans ce dossier pour que des orientations claires soient données aux autorités concernées afin d'éviter tout débordement, de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que de telles orientations devraient être données pour la présente situation, mais également en prévention de prochaines qui pourraient survenir, dans un objectif ultime de sécurité;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique doit sans délai rencontrer les autorités et parties impliquées afin de prévoir l'adoption d'un Plan d'action, préalablement à toute autre situation similaire qui pourrait survenir;

CONSIDÉRANT qu'il serait également opportun que le gouvernement provincial travaille de concert avec le gouvernement fédéral dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il en va de la sécurité de l'ensemble des citoyens et citoyennes de la Vallée-de-la-Gatineau, peu importe l'origine ou la nature des revendications;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu :

De demander à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, d'intervenir publiquement afin que des orientations claires soient données aux autorités concernées suite aux revendications énoncées en septembre et octobre 2020 et ayant mené à des barrages routiers sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

De demander au gouvernement du Québec d'impliquer le gouvernement fédéral pour la mise en place d'un Plan d'action dans ce dossier;

Adoptée.

2020-RAG-6253

**RÉSOLUTION CONTRE L'ARTICLE 81 DU PROJET DE LOI 67 –
ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À
LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA
RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaires et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Bois-Franc indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal de Bois-Franc indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal de Bois-Franc demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de

trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Carolin Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Donimique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'abonnement à la Légion Royale Canadienne

La directrice générale présente au conseil une demande d'abonnement de la part de la Légion Royale Canadienne. Le conseil préfère ne pas adhérer pour l'instant.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

La directrice générale présente au conseil la confirmation du ministre des Transports que nous recevrons 43 010 \$ pour l'entretien des routes locales.

2020-RAG-6254

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA FQM

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de renouveler l'abonnement avec la FQM au montant de 1 142.72 \$ taxes incluses.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Programme 'aide à la voirie locale – Volet chemins à double vocation

La directrice générale présente au conseil la confirmation du ministre des Transports que nous recevrons 12 000 \$ pour l'aide à l'entretien d'un chemin à double vocation.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Proposition «clé en main» de CHGA

La directrice générale présente au conseil la proposition de publicité «clé en main» de CHGA pour l'année 2021. Comme nous sommes dans l'incertitude concernant les événements de l'année 2021 dû à la Covid 19 et que nous ne savons pas si nous pourrions faire notre festival, le conseil préfère ne pas prendre la proposition pour cette année et de plutôt y aller à la pièce puisque sans notre événement, la proposition n'est pas gagnante pour nous. Une réévaluation sera faite à la fin de l'année 2021 pour vérifier le tout.

2020-RAG-6255

HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'avec la Covid, l'achalandage a diminué à la bibliothèque, surtout en soirée;

CONSIDÉRANT que la plus grande clientèle de la bibliothèque sont les élèves de l'école St-Boniface et que ceux-ci y vont toujours durant les heures de classes (en journée);

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Lévesque propose et il est unanimement résolu de modifier les heures de la bibliothèque afin d'allonger les heures en journée et d'enlever une soirée. Ceux-ci seront maintenant les suivantes :

Lundi : 12h à 15h30 et 18h à 20h

Mercredi : 12h à 15h30

2020-RAG-6256

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIAM POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2021 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Arnold Holmes et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2021 déposé par la RIAM soit adopté pour un montant de 834 739 \$

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Statistiques de la bibliothèque

La directrice générale présente au conseil les statistiques de la bibliothèque pour le mois de septembre 2020.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conseil en bref - MRCVG

La directrice générale présente au conseil les «conseil en bref» des séances du conseil de la MRCVG du 15 septembre et du 20 octobre 2020.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Accusé réception de notre résolution au MTQ

La directrice présente au conseil une lettre du ministère des Transports accusant réception de notre résolution demandant l'ajout de signalisation près de l'usine Matra Inc.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Commandite feuillet paroissial

La directrice présente au conseil une demande de commandite pour le feuillet paroissial. Comme l'église St-Boniface n'est toujours pas ouverte au public et que chaque année nous prêtons gratuitement la salle pour toutes les messes en saison hivernale, le conseil ne commanditera pas financièrement cette année, mais est toujours ouvert à continuer à offrir la salle pour la célébration en saison hivernale afin d'économiser d'énormes coûts en chauffage.

2020-RAG-6257

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À L'UMQ

Le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu de renouveler l'abonnement avec l'UMQ au montant de 114.98 \$ taxes incluses.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'achat de publicité du Club des Ours Blancs

La directrice présente au conseil une demande d'achat de publicité par le Club des Ours Blancs. Le conseil ne désire pas participer cette année.

2020-RAG-6258

RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE D'AIDE POUR CHEMIN À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Bois-Franc l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du chemin :	chemin Parc Industriel
Longueur à compenser (km) :	6 km
Ressource transportée :	Bois
Nombre de camions chargés par année :	16 384

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 6 km.

Adoptée.

2020-RAG-6259

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale